

Nouméa, le 26 décembre 2024

L'ACNC sanctionne à hauteur de 479 millions de F.CFP les sociétés Ericsson et Intelia pour des pratiques anticoncurrentielles dans le secteur des télécommunications

L'ACNC a sanctionné les sociétés Ericsson et Intelia pour des pratiques anticoncurrentielles dans **le secteur des équipements pour réseaux de télécommunications**, en méconnaissance de l'article Lp. 421-2-1 du code de commerce.

Ces pratiques, révélées dans le cadre d'une auto-saisine en décembre 2023, consistaient en **l'octroi et la mise en œuvre de droits exclusifs d'importation**. Poursuivies sur **plus d'une décennie**, elles ont conféré à Intelia une exclusivité pour la distribution des produits et services Ericsson en Nouvelle-Calédonie, au détriment des clients finaux, notamment l'OPT, et des distributeurs concurrents potentiels, et ce, dans un secteur stratégique pour l'économie calédonienne.

Les sociétés Ericsson et Intelia ont pleinement coopéré tout au long de la procédure, **choisissant de ne pas contester les griefs**. De plus, les sociétés ont proposé **des engagements pour le futur**, visant notamment à ouvrir le marché et à réviser leurs pratiques contractuelles.

En conséquence, ces pratiques ont donné lieu à des sanctions d'un montant de 417 millions de F.CFP pour Ericsson et de 62 millions de F.CFP pour Intelia. Ces sanctions ont été déterminées en tenant compte de la gravité des pratiques, l'importance du dommage causé à l'économie, la durée prolongée des infractions, ainsi que la situation individuelle des entreprises.

Les accords exclusifs d'importation

Les accords ou pratiques concertées ayant pour objet ou pour effet d'accorder des droits exclusifs d'importation sont interdits en Nouvelle-Calédonie depuis 2014. Ils restreignent la concurrence en réservant à une seule entreprise le droit d'importer certains biens, ce qui contraint les clients finaux à s'approvisionner auprès d'un unique fournisseur. Ces pratiques augmentent les coûts pour les acheteurs, freinent l'innovation et restreignent le choix pour les consommateurs, tout en empêchant l'entrée de nouveaux acteurs sur le marché.

Depuis 2018, l'Autorité a rendu dix décisions à ce sujet.



Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie



Contact presse : Stéphane Reterrer, Président
contact@autorite-concurrence.nc



Tél : 25 14 03



www.autorite-concurrence.nc